



## REGLES DE DEONTOLOGIE

Lorsque qu'une personne physique entreprend une formation au tir d'auto défense, elle s'engage :

- A n'utiliser son arme que pour sa défense personnelle, auquel cas il est impératif de ne tirer que le nombre de cartouches nécessaires à la **neutralisation** de l'adversaire ;
- En tout état de cause, la défense avec une arme à feu doit être utilisée conformément aux conditions de la légitime défense telles que définies par les articles 122-5 et 122-6 du code pénal, sur le territoire français ou conformément aux législations applicables sur le territoire du lieu des faits ;
- A ne pas utiliser les connaissances acquises lors de la formation à des fins religieuses, politiques, terroristes, de mercenariat ou de banditisme.

FAIT Le ...../...../ 2015 A .....

SIGNATURE Le stagiaire

*(Nom et prénom, faire précéder la signature de la mention lu et approuvé)*



## ARTICLES DU CODE PENAL SUR LA LEGITIME DEFENSE

### Article 122-5

N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, **sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.**

N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi **dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction.**

### Article 122-6

**Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte :**

1° Pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité ;

2° Pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.

FAIT Le ...../...../ 2015 A .....

SIGNATURE Le stagiaire

*(Nom et prénom, faire précéder la signature de la mention lu et approuvé)*